**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quinzième session**

**En ligne**

**14 – 19 décembre 2020**

**Point 10 de l’ordre du jour provisoire :**

**Établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, l’évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis est effectuée par l’Organe d’évaluation. Le présent document propose l’établissement de cet organe d’évaluation pour le cycle 2021.  **Décision requise :** paragraphe 10 |

1. Aux termes de l’article 8.3 de la Convention, « [l]e Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu’il estime nécessaires à l’exécution de sa tâche ». Le paragraphe 27 des Directives opérationnelles stipule en outre que « [s]ur une base expérimentale, l’évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l’article 8.3 de la Convention, dénommé l’“Organe d’évaluation” ».
2. En vertu de l’article 20.2 de son Règlement intérieur, le Comité définit la composition et les termes de référence (notamment le mandat et la durée des fonctions) de chaque organe consultatif *ad hoc* au moment où celui-ci est constitué. L’annexe 1 au présent document propose en conséquence, pour décision du Comité, un ensemble de termes de référence pour l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021, notamment son mandat et sa durée. Il convient de noter que par sa [résolution 8.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/10), l’Assemblée générale a approuvé les amendements aux Directives opérationnelles afin d’inclure un processus de dialogue intermédiaire supplémentaire entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires dans le cycle de candidatures. Les termes de référence proposés comprennent des dispositions relatives à la conduite de ce processus de dialogue.
3. Conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, « [l]’Organe d’évaluation est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d’États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d’une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ». Le paragraphe 28 des Directives opérationnelles stipule par ailleurs qu’« [u]ne fois nommés par le Comité, les membres de l’Organe d’évaluation doivent agir de manière impartiale dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention ».
4. Le paragraphe 28 des Directives opérationnelles prévoit aussi que « [l]a durée des fonctions d’un membre de l’Organe d’évaluation ne doit pas dépasser quatre ans » et que « [c]haque année, le Comité procède au renouvellement d’un quart des membres de l’Organe d’évaluation ». Ce système a pour objet d’établir un juste équilibre entre, d’une part, le besoin de continuité et de mémoire institutionnelle et, d’autre part, le besoin de redynamisation et d’idées nouvelles ; le principe de représentation géographique équitable doit aussi être strictement respecté.
5. En vertu des décisions du Comité [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11) et [14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18), les trois sièges suivants devraient être élus par la présente session du Comité afin de pouvoir exercer leurs fonctions à partir du cycle 2021 :

* Groupe électoral III – expert
* Groupe électoral IV – expert
* Groupe électoral V(b) – organisation non gouvernementale

1. Conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a informé les États parties des sièges vacants à pourvoir pour chaque groupe électoral en septembre 2020. Le/la Président(e) de chaque groupe électoral concerné a ensuite envoyé au Secrétariat jusqu’à trois candidatures. L’annexe 2 au présent document contient les noms d’un candidat expert du Groupe électoral III, trois candidats experts du Groupe électoral IV, trois organisations non gouvernementales candidates du Groupe électoral V(b), ainsi qu’un lien vers le site Internet et la demande d’accréditation dans le cas des organisations non gouvernementales, et un lien vers le curriculum vitae dans le cas des experts.
2. Il est par conséquent demandé au Comité de nommer trois nouveaux membres, conformément à l’article 39.B du Règlement intérieur du Comité (articles 39.7 – 39.16), et de renouveler dans leurs fonctions les neuf membres restants en exercice.
3. Il convient de noter que, pour les cycles suivants, l’Organe d’évaluation continuera d’être renouvelé conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, en vertu duquel trois sièges seront à pourvoir chaque année. Conformément à ce système, douze nouveaux membres seront élus au cours des quatre prochaines années.

**Ordre d’évaluation et d’examen des dossiers**

1. Lors de la dernière session du Comité (Bogotá, République de Colombie, 9-14 décembre 2019), une nouvelle pratique a été introduite pour déterminer l’ordre de l’évaluation des dossiers. Au lieu de suivre le même ordre et de toujours commencer par l’examen des dossiers des États dont le nom commence par les premières lettres de l’alphabet anglais, le Comité a décidé que pour ce cycle (2020), les dossiers seraient évalués par l’Organe d’évaluation et ensuite examinés par le Comité dans l’ordre alphabétique par les dossiers des États dont le nom commence par « Q » ([décision 14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18)). La lettre (« Q ») a été tirée au sort par un membre du Comité. Le Comité peut décider de poursuivre cette pratique pour l’évaluation et l’examen des dossiers du cycle 2021. Si tel est le cas, la présente session du Comité devrait tirer au sort la première lettre pour déterminer l’ordre dans lequel les dossiers seront examinés.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.COM 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/10 Rev. et ses annexes,
2. Rappelant l’article 8.3 de la Convention, les paragraphes 27 et 28 des Directives opérationnelles et les articles 20 et 39 de son Règlement intérieur,
3. Rappelant en outre ses décisions [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11) et [14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18), ainsi que la [résolution 8.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/10),
4. Établit un organe consultatif appelé « Organe d’évaluation » chargé d’évaluer en 2021 des candidatures à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis, et adopte ses termes de référence, tels que présentés en annexe de la présente décision ;
5. Nomme membres de l’Organe d’évaluation pour 2021 les experts et organisations non gouvernementales accréditées suivants :

**Experts représentants d’États parties non membres du Comité**

1. GE I : M. Pier Luigi Petrillo (Italie)
2. GE II : Mme Ľubica Voľanská (Slovaquie)
3. GE III : \* \* \* (nom/État partie)
4. GE IV : \* \* \* (nom/État partie)
5. GE V(a) : M. Limeneh Getachew Senishaw (Ethiopie)
6. GE V(b) : M. Saeed Al Busaidi (Oman)

**Organisations non gouvernementales accréditées**

1. GE I : Workshop intangible heritage Flanders
2. GE II : European Association of Folklore Festivals
3. GE III : Erigaie Foundation
4. GE IV : Korea Cultural Heritage Foundation (CHF)
5. GE V(a) : Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA)
6. GE V(b) : \*\*\* (ONG)
7. Note que, dans le cadre de l’élection lors de sessions futures, les douze sièges de l’Organe d’évaluation seront pourvus comme suit :

Les sièges à renouveler pour les cycles 2022 – 2025 :

GE III ONG

GE IV ONG

GE V(b) Expert

Les sièges à renouveler pour les cycles 2023 – 2026 :

GE I Expert

GE II Expert

GE V(a) ONG

Les sièges à renouveler pour les cycles 2024 – 2027 :

GE I ONG

GE II ONG

GE V(a) Expert

Les sièges à renouveler pour les cycles 2025 – 2028 :

GE III Expert

GE IV Expert

GE V(b) ONG

1. Décide d’examiner les dossiers du cycle 2021 dans l’ordre alphabétique en anglais, en commençant par les dossiers des États dont le nom commence par la lettre XX et demande à ce que l’Organe d’évaluation suive le même ordre dans l’évaluation des dossiers et présente son rapport suivant cet ordre.

**Annexe 1 : Termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L’Organe d’évaluation | | |
| 1. | est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d’États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d’une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ; | |
| 2. | élit son président, son vice-président et son rapporteur ; | |
| 3. | se réunit en séances privées conformément à l’article 19 du Règlement intérieur du Comité ; | |
| 4. | est responsable de l’évaluation en 2021 des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis, conformément aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation : | |
|  | a. | une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente avec les critères d’inscription énoncés au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l’élément ainsi que celle de la faisabilité et de l’adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse du risque de disparition, comme indiqué au paragraphe 29 des Directives opérationnelles ; |
|  | b. | une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité avec les critères d’inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ; |
|  | c. | une analyse de la conformité des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ; |
|  | d. | une analyse de la conformité des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.4 des Directives opérationnelles ; |
|  | e. | des recommandations faites au Comité concernant :  - l’inscription ou la non-inscription des éléments proposés sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, ou le renvoi des candidatures à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ;  - la sélection ou la non-sélection des propositions de programmes, projets ou activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ou le renvoi des propositions à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ;  - l’approbation ou la non-approbation des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis ou le renvoi des demandes à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; |
| 5. | fournit au Comité un aperçu général de tous les dossiers et un rapport sur l’évaluation qu’il a effectuée ; | |
| 6. | mène un processus de dialogue avec les États parties soumissionnaires au cours du processus d’évaluation ; | |
| 7. | cesse d’exister après soumission et présentation à la seizième session du Comité du rapport sur son évaluation des dossiers à examiner par le Comité en 2021 et avec l’établissement du prochain Organe d’évaluation. | |
| Une fois nommés par le Comité, les membres de l’Organe d’évaluation doivent agir de manière impartiale dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention. | | |

**Annexe 2 : Liste des candidats**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Groupe électoral III** | | |
| **Expert** | | |
| M. Nigel ENCALADA | Belize | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/15COM-EB-CV-ENCALADA-Belize.pdf) |
| **Groupe électoral IV** | | |
| **Experts** | | |
| M. Moazami Goudarzi SHERVIN | Iran (République islamique d’) | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/15COM-EB-CV-SHERVIN-Iran.pdf) |
| Mme Gulnara AITPAEVA | Kirghizistan | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/15COM-EB-CV-AITPAEVA-Kyrgyzstan.pdf) |
| M. Kirk Siang YEO | Singapour | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/15COM-EB-CV-YEO-Sinagpore.pdf) |
| **Groupe électoral V(b)** | | |
| **Organisations non gouvernementales accréditées** | | |
| L'association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (ALINSAP) | Accréditée en 2016  ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/NGO-90345-10.COM-ICH-09.pdf)) | |
| Trust Syrien pour le Développement | Accréditée en 2012  ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/NGO-90251-ICH-09.pdf))  Renouvelée en 2017 ([Rapport d’activité](https://ich.unesco.org/doc/src/35849-EN.pdf))  [Site internet](http://www.syriatrust.sy/) | |
| The Saudi Heritage Preservation Society | Accréditée en 2020 ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/45530.pdf))  [Site internet](http://www.shps.org.sa/) | |